



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit communautaire

Question écrite n° 13313

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la communication adoptée le 11 février 2003, qui fixe un cadre d'action pour simplifier et rationaliser le corpus législatif de l'Union européenne, et en améliorer l'accès. Il lui demande si à cette occasion, est prévue la création de codes, rassemblant les textes européens selon leur thème.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée sur la question des perspectives de codification dans le cadre des travaux en cours sur la simplification et la rationalisation du corpus législatif européen. L'exercice de codification entrepris par la Commission vise à clarifier la législation en consolidant, dans un nouvel acte juridique, toutes les dispositions d'un acte et ses modifications ultérieures successives. Cela représente déjà un travail considérable qui devrait permettre, dans les prochaines années, de réduire substantiellement le volume des actes constituant « l'acquis communautaire » et de faciliter l'accès des citoyens aux textes juridiques de l'Union. Le regroupement par matière des actes communautaires dans des codes thématiques tels qu'ils sont connus en France par exemple n'est, en revanche, pas prévu à ce stade. C'est cependant une idée intéressante qui pourrait constituer une étape ultérieure dans la voie de la simplification de la législation de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13313

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1509

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2899